Modèle de promotion des fédérations

Auteur : Direction
Date : 01.01.2018

Fédération sportive suisse ou organisation suisse active dans le sport au niveau national

1

Demande d'affiliation :
- Statuts / lignes directrices / vision
- Planification financière à moyen terme
- Gouvernance (organigramme)
- Statistique des membres

Membre de Swiss Olympic
(durée : pendant l'affiliation)

Catégories de membres :
- Fédération sportive nationale (olympique / non olympique)
- Organisation partenaire

Prestations :
- Participation à la séance d'information pour les présidents et les fédérations
- Participation au Parlement du sport (avec droit de vote)
- Antidoping Suisse
- Autorisation d'utiliser le logo de « Swiss Olympic Member »

swiss olympic | MEMBER

2

Stratégie de la fédération :
- Positionnement en matière sport de performance et du sport populaire
- Promotion du bénévolat

Planification en matière d'éthique :
- Planification pluriannuelle des mesures

Rapport de gestion :
- Budget de la fédération / comptes annuels
- Rapport annuel

Contribution de base
(durée : contribution identique pendant toute la durée de la convention de prestations)

Catégorie 1 : ≤ 2000 membres
Catégorie 2 : 2001 – 4000 membres
Catégorie 3 : 4001 – 8000 membres
Catégorie 4 : 8001 – 16 000 membres
Catégorie 5 : 16 001 – 32 000 membres
Catégorie 6 : 32 001 – 64 000 membres
Catégorie 7 : 32 001 – 128 000 membres
Catégorie 8 : 128 001 – 256 000 membres
Catégorie 9 : > 256 000 membres

Prestations :
- Conseils sur des questions pertinentes pour la fédération (gouvernance, finances, stratégie, droit)
- Participation aux programmes Ethique et Formation
- Représentation des intérêts au niveau national et international
- Participation de fonctionnaires à des plates-formes d'échange (par ex. forum Swiss Olympic)

3

Concept de promotion du sport de performance « sport » :
- Stratégie / objectifs
- Concept
- Personne responsable

4

Prestations « SPORT DE PERFORMANCE »
(durée : annuelle)

Pour les entraîneurs/techniciens, par ex. :
- Conseils en matière de sport de performance
- Swiss Olympic Cards
- Plates-formes d'échange (forum Swiss Olympic, forum Promotion de la relève et formation, journées des entraîneurs, etc.)

Pour les athlètes, par ex. :
- Swiss Olympic (Talent) Cards
- Tous les Talents à Tenero
- Athlete Career Services (Education / Life Skills / Employment)
- Parrainages de l'Aide sportive
- Contributions d'encouragement de l'Aide sportive
- Primes de succès de Swiss Olympic

5

Classification
(durée : en général 4 ans)

- Promotion du sport de performance : résultats JO / résultats CE/CM / potentiel prochain cycle olympique / résultats de la relève au niveau international / qualité de l'application du concept de promotion du sport de performance
- Importance du sport : reconnaissance à l'échelle internationale / popularité au niveau national / importance économique / manifestations de grande envergure

Classification 1–5

6 — Classification 1–5

Contributions pour le relève et l'élite
(Durée : en général 4 ans)

- Soutien financier subsidiaire à la gestion du sport de performance ainsi qu'aux entraîneurs de la fédération et aux mesures d'encouragement prises dans le domaine de la relève et de l'élite conformément au concept de promotion du sport de performance
- Montant de la contribution dépendant de la classification, du nombre de points obtenus par rapport aux critères « Promotion du sport de performance » et de la participation propre de la fédération aux dépenses consacrées au sport de performance dans le sport correspondant

7 — Sports olympiques

Contribution « JO »
(Durée : maximum 4 ans ; en général, le financement est interrompu en cas de non-qualification)

- Soutien financier subsidiaire à des mesures d'encouragement spécifiques axées sur une participation réussie aux Jeux Olympiques
- Montant de la contribution dépendant du nombre de points obtenu dans le « potentiel du prochain cycle olympique »

8 — Classification 1–3

Primes au succès
(Durée : à la fin du cycle olympique)

- Montant de la contribution dépendant des objectifs atteints selon la CP, du bilan des victoires du sport au cours du dernier cycle olympique et de la marche des affaires de Swiss Olympic

9 — Classification 1–5

Contributions pour des manifestations sportive de grande envergure

- Contributions à l'organisation de EC/CM ou CEJ/CMJ de la catégorie de la relève la plus élevée
- Montant maximal de la contribution sur 5 ans dépendant du sport qui présente la plus haute classification au sein de la fédération

10 — Classification 1–5

Missions et événements multisports internationaux
(Durée : en cas de participation)

Swiss Olympic…
- prend à sa charge les frais de la délégation suisse pour les Jeux Olympiques, les Jeux Européens, les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ), les Festivals olympiques de la jeunesse européenne (FOJE) et Tous les Talents à Tenero (3T)
- prend à sa charges les frais de la délégation suisse pour les Jeux Paralympiques conformément à la convention de prestations avec le Swiss Paralympic Committee.
- participe aux frais de la délégation suisse pour les Universiades conformément à la convention de prestations avec la Fédération Suisse du Sport Universitaire.
- participe aux frais de la délégation suisse pour les World Games conformément à la convention de prestations avec les fédérations membres correspondantes.

11 — Classification 1–5

Dispositions transitoires

- Les fédérations ne remplissant pas certains critères lors de la signature de la convention de prestations (par ex. en ne pouvant pas présenter de concept d'éthique ou de concept d'encouragement du sport de performance approuvé) ont jusqu'au 30 juin 2017 au plus tard (pour les fédérations de sports d'été) ou jusqu'au 31 décembre 2018 (pour les fédérations de sports d'hiver) pour fournir les éléments manquants. Si elles ne le font pas, la convention de prestations est dénoncée respectivement au 01.07.2017 ou au 01.01.2019 et la fédération ne reçoit plus aucune contribution les années suivantes.
- Les aides financières promises jusqu'au 31 mai 2016 pour les manifestations sportives de grande envergure de la période 2017–2020 sont versées dans le respect des anciennes directives relatives à la promotion des fédérations, adoptées le 01.10.2013.